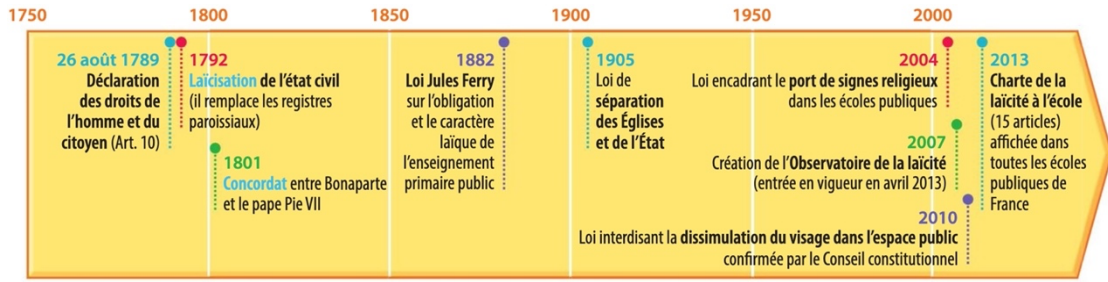


La France, une république laïque

La laïcité en France repose sur la loi de 1905 garante d'une séparation de l'Église et de l'État. Elle est devenue un principe constitutionnel pérenne inscrit dans la Constitution de la IV^e et Ve République. Cependant, la réaffirmation de la laïcité n'empêche pas les adaptations et les débats.



1 La loi de séparation des Églises et de l'État

Article 1

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

Les établissements publics du culte sont supprimés [...].

Loi concernant la séparation des Églises et de l'État, 1905.



4 régimes de laïcité en cours	Zone géographique d'application	Contenu
Loi de 1905	Départements métropolitains et d'Outremer (sauf Alsace, Moselle et Guyane)	Séparation de l'Église et de l'État, et neutralité
Concordat de 1801 signé entre Napoléon I ^{er} et le pape Pie VII	Alsace et Moselle rattachées à l'Allemagne lors du vote de la loi de 1905	Les cultes catholique, luthérien, réformé et israélite sont reconnus par l'État qui salarie les ministres de ces cultes. Ils sont organisés au sein d'établissements publics du culte placés sous la tutelle de l'État. Un enseignement religieux est dispensé dans les écoles publiques
Ordonnance royale de Charles X de 1828	Guyane	Le culte catholique est reconnu : les ministres du culte sont salariés du Conseil général de Guyane
Décrets-lois Mandel de 1939	Guyane (pour les religions autres que le catholicisme), St-Pierre-et-Miquelon, Polynésie, Wallis-et-Futuna	Les institutions religieuses bénéficient d'un statut de droit public leur permettant de recevoir des financements publics et de bénéficier d'avantages fiscaux.

2 Une relation entre religions et État français à géométrie variable



3 Le port de signes religieux à l'école, un sujet de débats dans les années 1990

Une jeune musulmane autorisée à réintégrer son collège de Creil à condition de ne pas porter son foulard en classe, 9 octobre 1989. En 1989, « l'affaire du foulard » à la suite du refus de deux élèves musulmanes de retirer leur foulard islamique dans les murs de leur établissement scolaire à Creil prend une ampleur considérable dans les médias. Cette affaire interroge en effet les principes laïques de l'école de la République. Elle débouche sur la loi du 15 mars 2004 qui interdit « le port de tenues et de signes religieux « ostensibles » dans les établissements publics ».

4 Le principe de laïcité par Régis Debray

Cette école où personne, y compris le maître, ne peut inciter un autre à penser comme lui s'appelle l'école laïque.

– Tu veux dire une école où le prof ne croit pas en Dieu ?

– Pas du tout. Laïque ne veut pas dire athée. [...]

– Pourquoi ne pas dire « tolérant » au lieu de laïque ? On comprendrait mieux.

– Non, on comprendrait de travers. L'Édit de Nantes s'est appelé à bon escient un édit de tolérance. C'était encore le fait d'un prince, Henri IV. [...] La liberté de conscience ne peut dépendre du bon plaisir d'un puissant, ni même d'une Cour de Justice. [...] En France, c'est un principe non

seulement législatif mais constitutionnel, situé encore plus haut qu'une simple loi.

– Alors, on pourrait peut-être dire « neutre ».

15 – En un sens, oui. Dans l'école laïque, le professeur se garde de manifester ses convictions privées. Il s'impose le devoir de réserve, pour ne pas influencer ses élèves. [...] [La laïcité] cela consiste à bien séparer le privé du public. [...] La laïcité met une frontière entre le « ce que je sais » et le « ce que je crois », entre le domaine de l'esprit et le domaine des âmes. Elle se limite au premier, sans s'occuper des croyances; pas d'ordre moral, donc. [...] C'est la différence qu'il y a entre l'instruction et l'éducation. La République instruit, elle n'éduque pas. Elle ne cherche pas à modeler les âmes. [...] C'est afin de couper le lien historiquement établi entre une religion et un pouvoir qu'on a procédé, en 1905, à la séparation des Églises et de l'État. On a alors retiré les crucifix des salles de classe. Ce qui revenait bonnement à remettre l'Église chez elle et l'État chez lui.

D'après R. Debray, *La République expliquée à ma fille*, Éd. Seuil, 1998.

Vocabulaire

- **Concordat** : traité entre la papauté et un État établissant les modalités des relations entre l'Église et l'État signataire.
- **Laïcisation** : ensemble de mesures visant à soustraire à l'influence de la religion une institution publique ou un service public (école, hôpital...).
- **Laïcité** : principe établissant la séparation de l'État et des religions, ainsi que le respect du libre exercice des cultes.

- 1) Comment la laïcité garantit-elle le pluralisme religieux et la liberté de culte? (doc. 1, 2 et 4)
- 2) Quelle est la position de l'école sur le principe de laïcité ? (doc. 3 et 4)
- 3) Montrez que la laïcité s'applique diversement sur le territoire français. (doc. 2)